

SOMMAIRE

CENTRES DE FORMATION FEDERAUX

3

| | | |
|-------|---|----|
| I. | ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX..... | 3 |
| II. | LES OBJECTIFS..... | 4 |
| III. | SUIVI DU DISPOSITIF | 4 |
| IV. | PUBLIC CONCERNÉ PAR LES CENTRES DE FORMATION FEDERAUX | 5 |
| V. | QUALIFICATIONS REQUISES POUR L'ENCADREMENT | 6 |
| VI. | CONDITIONS D'ENTRAINEMENT MINIMALES À PROPOSER | 6 |
| VII. | CONDITIONS DE VIE DES SPORTIFS, DEROULEMENT DOUBLE-PROJET CONDITIONS D'HEBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE VIE QUOTIDIENNE | 7 |
| VIII. | CONVENTIONS ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES..... | 8 |
| I. | BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL - COÛTS ET TARIFICATION | 9 |
| II. | BILAN DE FIN DE SAISON..... | 10 |

CENTRES DE PREFORMATION FEDERAUX

11

| | | |
|-------|---|----|
| I. | ELEMENTS GENERAUX..... | 11 |
| II. | LES OBJECTIFS..... | 12 |
| III. | SUIVI DU DISPOSITIF | 13 |
| IV. | PUBLIC CONCERNÉ PAR LES CENTRES DE PRÉFORMATION FÉDÉRAUX | 13 |
| V. | QUALIFICATIONS REQUISES POUR L'ENCADREMENT | 14 |
| VI. | CONDITIONS D'ENTRAINEMENT MINIMALES A PROPOSER | 15 |
| VII. | CONDITIONS DE VIE DES SPORTIFS, DEROULEMENT DOUBLE-PROJET CONDITIONS D'HEBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE VIE QUOTIDIENNE | 16 |
| VIII. | CONVENTIONS ET ASPECTS REGLEMENTAIRES..... | 16 |
| IX. | BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL - COÛTS ET TARIFICATION | 17 |
| X. | BILAN DE FIN DE SAISON..... | 18 |

CENTRES DE FORMATION FÉDÉRAUX

I. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

La Fédération Française d'Éscrime (FFE) est responsable du respect du cahier des charges sur les structures de son PPF ; ces structures sont toutes identifiées dans le Portail de Suivi Quotidien du Sportif (PSQS).

Les Centres de Formation Fédéraux (CFF) font partie intégrante du PPF en tant que structures d'accession nationale. Ils ne concernent qu'une seule arme. Dans le cas où plusieurs structures seraient présentes en un même lieu, chaque arme aura un encadrement dédié et une organisation propre.

Le bassin de recrutement des Centres de Formation Fédéraux est régional à national. L'éloignement du milieu familial sera pris en compte lors de l'affectation des athlètes qui candidateront (une réorientation vers un CFF plus proche ou un Pôle France Relève est possible).

Le cahier des charges doit être respecté, cela induira le maintien ou la fermeture de la structure en cas de non-respect de celui-ci. L'habilitation est valable 1 an. Le non-respect du cahier des charges, du taux d'occupation et de la bonne gestion, avec mise à jour du PSQS, peut engendrer un retrait de l'habilitation en fin de saison.

Le Conseiller Technique Régional ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement est en appui de la structure. Il est un acteur significatif dans le suivi de la structure en lien avec la FFE. Le responsable des structures d'accession de la FFE travaille en étroite collaboration avec le Conseiller Technique Régional ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement.

Le Conseiller Technique Régional (CTR) ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement apporte le soutien, si nécessaire, le plus adapté possible aux centres d'entraînements sur son secteur géographique en fonction des besoins spécifiques (administratif, sportif, technique etc...). Ainsi, il se positionne en lien avec le comité régional sur son niveau d'intervention sur les CFF implantés sur son territoire.

L'encadrement des CFF doit tenir à jour le PSQS et fournir un bilan de fin de saison au responsable des structures d'accession de la FFE ; qui le transmettra ensuite au CTR ou relais fédéral concerné.

Le projet sportif de la structure et le projet sportif de ou des établissements scolaires partenaires doivent se dérouler dans la plus grande cohérence possible (compétitions scolaires, projet ou non de structure d'excellence sportive etc...).

La mise en place et la réussite de la notion de DOUBLE PROJET est l'objectif principal. Le bien-être et l'épanouissement des athlètes est la priorité. Le respect de toutes les règles déontologiques est obligatoire. Les athlètes et l'encadrement des structures doivent évoluer dans un milieu assurant la sécurité physique et psychologique.

L'implantation des structures d'accession sera mise en place avec la validation d'un seul CFF par arme et par région ; trois CFF (un par arme) pourront être implantés sur la même région. Néanmoins des CFF multi sites sont possibles si ceux-ci sont portés et administrés par la ligue d'escrime régionale des lieux d'implantation.

La FFE donne un avis final sur l'implantation de toutes les structures d'entraînement puis effectue une demande officielle d'intégration de ces nouvelles structures auprès des services de l'Agence Nationale du Sport.

II. LES OBJECTIFS

Veiller à la sécurité physique et psychologique des athlètes et des membres de l'encadrement

Réussite du double projet avec une vigilance sur la réussite scolaire

Augmentation du potentiel sportif des athlètes pour l'atteinte de résultats significatifs au niveau national et international dans les catégories M17 et M20

Alimenter les équipes de France M17

Intégration sur des listes ministérielles

Organiser avec les établissements partenaires des aménagements scolaires favorisant la réussite du projet sportif

Intégration de l'effectif d'un pôle France relève dans le cadre d'une poursuite cohérente du double projet

Accompagner de manière individualisée les jeunes athlètes dans leur projet sportif tout en prenant en compte leur projet de vie (projet scolaire et préservation du lien social)

Travailler en bonne intelligence avec les clubs des athlètes (formateurs ou actuels des athlètes)

Poursuivre les dispositifs de détection nationaux et régionaux

Favoriser la construction d'une élite régionale en lien avec l'élite nationale dans les catégories M17 et M20

Développer les compétences et l'expérience des entraîneurs et encadrants des structures

Favoriser l'échange d'expertise et le partage de compétences pour le développement de celles-ci au niveau régional et national (promotion de la formation continue mise en place par l'IFFE, etc...)

III. SUIVI DU DISPOSITIF

Le responsable des structures d'accession de la FFE assure le suivi et l'accompagnement des Centres de Formation Fédéraux. Il travaille sous les directives de la Direction Technique Nationale et il est à disposition des structures dans les cadres suivants :



Le Conseiller Technique Régional ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement apporte le soutien, si nécessaire, le plus adapté possible aux centres d'entraînements sur son secteur géographique en fonction des besoins spécifiques (administratif, sportif, technique etc...). Ainsi il se positionne en lien avec la ligue régionale sur son niveau d'intervention sur les structures d'accès implantées sur son territoire.

Le Conseiller Technique Régional ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement travaille en lien étroit avec le responsable des structures d'accès. Ces deux techniciens assurent le lien avec les différentes instances sur le territoire concerné (DRAJES, MRP, ligue régionale d'escrime, conseil régional etc...). Ils travaillent en lien pour assurer que les structures soient dans de bonnes conditions. Le CTN et le CTR ou relais fédéral participent aussi à la résolution d'éventuels problèmes et figurent en tant qu'interlocuteur privilégié des structures d'accès pour tous les sujets relatifs au traitement des faits graves en accompagnant les personnes concernées vers la procédure fédérale de signalement de faits graves.

La FFE et les ligues régionales s'assurent de la validité des cartes professionnelles des membres de l'encadrement sportif afin d'attester de leurs qualifications. La FFE effectuera les démarches nécessaires afin de contrôler l'honorabilité de ces éducateurs.

IV. PUBLIC CONCERNÉ PAR LES CENTRES DE FORMATION FEDERAUX

| Catégorie | Scolaire | Effectif |
|---|--|---|
| M17 | Lycéens (public cible) | 6 athlètes minimum / 14 athlètes maximum <i>Pas de dérogation possible sur le nombre minimum et maximum d'athlètes sur les CFF.</i> Possibilité de partenaire hors PSQS mais identifié à la FFE (4 max) |
| M20 | Etudiant jusqu'à M20 3 ^{ème} année. | |
| M15 | Uniquement sous dérogation à partir de la catégorie M15 2 ^{ème} année. | |
|  | <p><i>L'intégration de M20 non lycéen comme ENTRANT n'est pas possible.</i></p> <p><i>Les M20 qui ne sont plus lycéen peuvent rester sur la structure jusqu'à la fin de la catégorie M20 3^{ème} année, à la condition qu'ils étaient déjà sur la structure avant l'obtention du BAC (UNIQUEMENT MAINTIEN POSSIBLE).</i></p> <p><i>Les M23 et les Seniors ne peuvent pas être membres d'un CFF.</i></p> <p><i>L'intégration de Collégiens (de la catégorie M15 2^{ème} année) est possible à la suite d'une dérogation fédérale dans le cas où il n'y a pas de CPF à proximité du lieu d'origine du jeune. Toute demande de dérogation devra être approuvée par la direction technique nationale.</i></p> <p><i>Les M20 2^{ème} année et 3^{ème} année qui refusent d'intégrer un pôle France relève ne pourront plus rester sur la structure CFF (sauf raison valable).</i></p> | |

Les structures peuvent être mixte si les conditions d'accueil sont correctes pour les 2 genres (vestiaires séparés, sanitaires séparés etc...).

Les partenaires d'entraînement ne sont pas considérés comme inclus dans le dispositif mais ils doivent être signalés par la structure au préalable auprès de la FFE.

Toute demande de dérogation doit être effectuée par le responsable technique de la structure par écrit dans le délai prévu à cet effet. Seul les demandes de dérogation présentées dans le tableau ci-dessus seront traitées. La campagne de préinscriptions sur les structures est effectuée sur le PSQS. Un lien d'accès sera mis à disposition sur la page dédiée du site internet fédéral.

Les cadres des structures devront respecter strictement l'éthique et la déontologie sur les recrutements sur les structures et les clubs supports. Les démarches de recrutement non-éthiques, sauvages et agressives pourront conduire à un retrait de l'habilitation.

Les CTR et relais fédéraux devront informer les clubs de leurs secteurs géographiques ainsi que les responsables techniques des CFF des informations de leur ligues régionales (subventions, bourses individuelles etc...).

Les recrutements sont enregistrés lors de la réunion d'admission, validés sur le PSQS par la direction technique nationale et officialisés par celle-ci au responsable technique de la structure par l'intermédiaire du responsable des structures d'accession. Le CTR ou relais fédéral est destinataire des effectifs et de leurs évolutions.

PARCOURS POSSIBLES EN CFF :

| Catégorie d'entrée en structure | Catégorie maximum de sortie possible | Nombre maximum d'années possible sans redoublement scolaire |
|---------------------------------|---|---|
| M17 1 ^{ère} année | FIN DE M20 3 ^{ème} année | 5 |
| M17 2 ^{ème} année | FIN DE M20 3 ^{ème} année | 4 |
| M20 1 ^{ère} année | FIN DE M20 3 ^{ème} année | 3 |
| M20 2 ^{ème} année | Il n'y a pas d'entrée possible en CFF ➔ Orientation sur une candidature en pôle France Relève ou en centre universitaire (structure non fédérale) ➔ Possibilité de devenir partenaire d'entraînement sur la structure après avis du DTN (hors PSQS) | |
| M15 2 ^{ème} année | Uniquement sous dérogation selon certaines conditions | |

V. QUALIFICATIONS REQUISES POUR L'ENCADREMENT

Le responsable technique et référent de chaque Centre de Formation Fédéral doit être identifié par la Fédération. Celui-ci est titulaire à minima d'un DEJEPS option escrime (Un CTR peut occuper ce poste après accord du DTN, si besoin justifié et avec l'aide d'un autre cadre identifié). Il est en lien avec les responsables de l'établissement scolaire (Proviseur du lycée ou collaborateur). Il est conseillé d'identifier un professeur d'EPS référent en lien avec la structure.

Le responsable technique est l'interlocuteur privilégié du CTR ou relais fédéral et du responsable des structures d'accession de la FFE dans le cadre du suivi du dispositif. Il coordonne les autres entraîneurs et cadres sportifs (spécifique escrime, préparation physique, préparation mentale, nutrition, etc.). Il coordonne aussi les suivis scolaire et médical en coordonnant les cadres et spécialistes dédiés. Le management de cette équipe pluridisciplinaire est essentiel afin de mieux individualiser l'entraînement du jeune athlète ; le placer au cœur du projet.

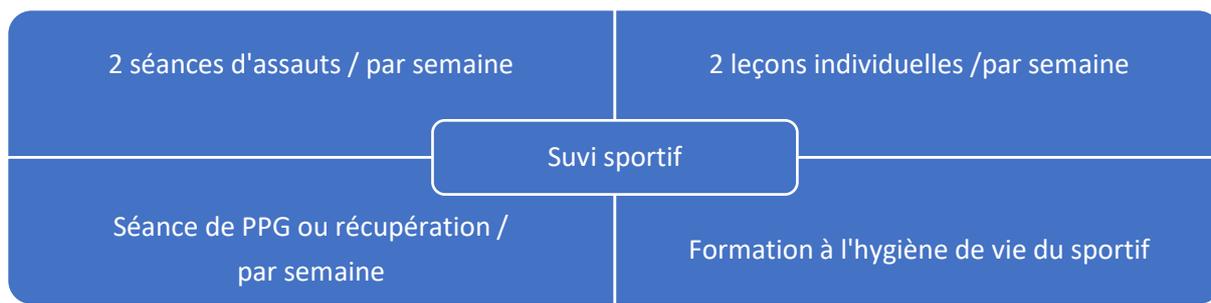
Les membres de l'encadrement des CFF sont identifiés auprès de la FFE, inscrits au PSQS et peuvent être sollicités sur d'autres dispositifs fédéraux (stages de formation continue, stages Horizon 2036, encadrement des M17 en circuits européens et stages nationaux etc...).

VI. CONDITIONS D'ENTRAÎNEMENT MINIMALES À PROPOSER

L'entraînement est quotidien à biquotidien. Un minimum de dix heures hebdomadaires est exigé (proposer 14h d'entraînement par semaine est préconisé).

Au moins un jour d'entraînement bi quotidien doit être proposé à chaque athlète sachant que la leçon individuelle de 30 minutes au minimum (sans l'échauffement compris) est considérée comme un entraînement.

LA PRESTATION MINIMUM D'ENTRAÎNEMENT DOIT COMPRENDRE :



L'apport de séance de préparation mentale est possible mais n'est pas obligatoire. Cela est conseillé si la structure a à sa disposition un cadre diplômé et compétent dans ce domaine.

Les séances collectives escrime peuvent être ouvertes à des partenaires d'entraînement.

AU NIVEAU DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS

La salle d'armes doit être équipée avec un nombre de pistes d'escrime suffisant pour permettre à chacun de profiter pleinement des séances collectives.

Un espace doit être prévu permettant la tenue de séances de travail en préparation physique ainsi que le matériel nécessaire à sa réalisation.

Une salle de réunion équipée permettant la tenue de cours théoriques collectifs, de cours de soutien individuel, de briefings, débriefings ou autres doit être accessible.

La disponibilité de ces installations et les aménagements du temps scolaire devront permettre la tenue de séances individuelles ou collectives d'entraînement en journée afin d'optimiser la récupération et favoriser la réussite du double-projet des jeunes escrimeurs.

Un lieu prévu pour le travail scolaire des jeunes doit être accessible à tout moment sur le centre d'entraînement ou à proximité.

VII. CONDITIONS DE VIE DES SPORTIFS, DÉROULEMENT DOUBLE-PROJET CONDITIONS D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE VIE QUOTIDIENNE

Les Centres de Formations Fédéraux doivent apporter et garantir la sécurité des usagers et les conditions optimales pour le bon déroulement du projet sportif et du projet scolaire. Une possibilité d'internat est obligatoire (*une dérogation est possible, si l'organisation d'un accueil en famille d'accueil est possible de façon pérenne et si un projet d'internat est initié*).

L'hébergement doit tenir compte de la sécurité des jeunes et permettre de lier récupération et travail scolaire.

Des dispositions doivent être envisagées pour l'accueil des jeunes en cas d'entraînement tardif ou de retour de compétitions (notamment l'accès à l'internat le dimanche soir). Il convient de décrire les dispositions prises en cas d'internat fermé le week-end ou en période de vacances scolaires et d'indiquer le moyen de transport entre le lieu de vie des sportifs et le centre d'entraînement, de même que le mode de gestion des mineurs hors du temps scolaire ou sportif.

Des familles d'accueil doivent être prévues pour chaque athlète interne en cas de fermeture de l'internat les week-ends, les retours tardifs de compétition et pour les vacances scolaires (en cas de besoin éventuel).

La structure doit prévoir pour chaque jeune l'identification d'un correspondant sur place afin de pallier à tout problème inopiné.

Des aménagements d'horaires doivent permettre au jeune, au moins une fois par semaine, de s'entraîner de manière biquotidienne (en groupe, mini-groupe ou individuellement).

Par exemple : optimiser le temps scolaire pour permettre aux élèves de s'entraîner sur un créneau de 10h et 12h ou avant le début des cours le matin.

La structure doit prévoir des goûters voir des collations le matin si besoin.

La question des cours de soutien scolaire individuel ou en petit groupe en cas de difficultés doit être abordée en collaboration de l'établissement scolaire en vue de favoriser la bonne marche du double-projet.

VIII. CONVENTIONS ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

CONVENTIONS ENTRE LA STRUCTURE ET SES PARTENAIRES :

La reconnaissance de l'établissement par le Rectorat comme section sportive (scolaire ou d'excellence) n'est pas une condition indispensable mais peut, selon les territoires, faciliter le fonctionnement du dispositif.

La convention signée liant la structure et son (ou ses) établissement(s) partenaire(s) doit être prévue et archivée par la structure porteuse du centre d'entraînement. Seule la convention type prévue par la FFE lors de la demande de reconduction d'habilitation est à transmettre à la FFE accompagnée de toutes les signatures et éléments demandés.

Concernant la demande d'habilitation de nouvelle structure, la démarche est la même avec la signature d'une convention type fournie par la FFE à retourner accompagnée de toutes les signatures et les éléments demandés.

Les conventions sont à renouveler chaque saison avant le 30 juin de l'année en cours. Les budgets prévisionnels sont à fournir avec le bilan de fin de saison.

NATURE ET MODALITÉS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE (SMR) :

La surveillance médicale réglementaire est régie par l'article L. 231-6 du Code du sport. Elle est obligatoire pour chaque sportif inscrit sur les listes ministérielles.

L'objectif de ce suivi réglementaire est de prévenir tout risque médical induit par la pratique intensive d'activités physiques et sportives.

Dans le même esprit, la structure doit prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le suivi médical de l'ensemble du groupe, les indiquer dans le dossier explicatif et fournir les conventions correspondantes.

Les coordonnées de l'ensemble des personnes faisant partie du staff médical de la structure devront être transmises au responsable des structures d'accession de la FFE.

Les éléments de la SMR sont transmis par la FFE en chaque début de saison et doivent être à jour avant le 31 décembre de la saison en cours.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE :

Les athlètes des structures peuvent participer, au cours de leur cursus, à des actions de formations fédérales (arbitrage, animateur ou éducateur). Ces formations doivent être aménagées au sein de la ligue régionale par l'intermédiaire du CTR ou relais fédéral. Ces formations ne sont pas obligatoires, mais les athlètes membres des CFF doivent être informés de ces possibilités de formation.

Des temps de prévention doivent être mis en place et dispensés par des professionnels ou des cadres compétents dans le domaine d'intervention.

La liste des temps de prévention est la suivante :

-  Prévention du dopage et des conduites dopantes et explication du déroulement d'un contrôle antidopage (organisée avec l'aide d'un éducateur antidopage)
-  Prévention du bizutage et des violences dans le sport
-  Prévention sur les violences sexuelles et le harcèlement est aussi à mettre en place mais à la seule condition d'être dispensée par un expert habilité à dispenser l'intervention.

Les DRAJES, Maison régionale de la performance (MRP) et les ligues régionales doivent être sollicités pour la mise en place des différentes préventions.

IX. BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL- COÛTS ET TARIFICATION

La structure porteuse du centre d'entraînement est responsable du pilotage et du bon déroulement du dispositif. La structure porteuse peut être un club, un comité départemental ou une ligue régionale. **Le portage du projet par une ligue régionale escrime est fortement conseillé.**

Ce sont des structures d'entraînement, indépendantes des clubs de licences des escrimeurs membres de la structure. Des subventions émanant de l'Agence Nationale pour le Sport, des collectivités territoriales, des clubs ou des partenaires privés sont possibles.

Les ligues régionales des lieux d'implantation peuvent aider sous différentes formes les structures d'entraînement.

CES AIDES PEUVENT SE TRADUIRE PAR :

- Une aide financière annuelle votée par le Bureau et le Comité Directeur avec une information faite à l'assemblée générale.
- Des aides matérielles annuelles votées par le Bureau et le Comité Directeur avec une information faite à l'Assemblée Générale.
- Des aides techniques et humaines si besoin.
- Informer et accompagner les structures d'entraînement de leur territoire au niveau des demandes de subventions au niveau de l'ANS, du Conseil Régional et ou Général, des aides individualisées, de partenaires privés etc...

Un bilan financier de la saison écoulée, pour les structures déjà en fonctionnement, et un budget prévisionnel de la saison suivante seront à fournir avec le bilan de fin de saison.

Quel que soit le type de gestion utilisé, les budgets devront faire apparaître de manière autonome l'ensemble des prestations engagées au regard du cahier des charges.

La ligue régionale doit communiquer sur les structures d'accession de son secteur géographique (site internet, information par mail aux clubs, informations sur les stages régionaux d'entraînement et de détection, réseaux sociaux etc...). Le CTR ou Relais Régional doit veiller à ce relais d'informations.

X. BILAN DE FIN DE SAISON

En plus de compléter régulièrement le PSQS (bilans individuels, bilans collectifs, encadrements, effectifs, etc...), les structures devront fournir à la FFE par l'intermédiaire du responsable des structures d'accession un bilan annuel.

CE BILAN EST LIBRE MAIS IL DOIT FAIRE APPARAÎTRE AU MINIMA LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Le nombre de sélections en circuits européens et compétitions internationales.
- Le nombre de médailles obtenues lors des circuits européens et nationaux (individuelle et par équipes).
- Le nombre de médailles obtenues aux championnats de France individuelle et par équipes.
- Le nombre de sportifs intégrant une structure de niveau supérieur (PFR).
- Les résultats principaux et les classements nationaux et internationaux par catégorie d'âge.
- Les sportifs inscrits sur listes de haut-niveau « Espoirs ».
- Le pourcentage de passage en classe supérieure et un point sur le scolaire.
- Le bon déroulement du double-projet.
- Le Bilan financier (un tableau) de la saison et un budget prévisionnel de la saison suivante (un tableau).
- D'autres éléments concernant la structure (projet de stage, formations diverses etc...) si nécessaire.
- La listes des partenaires d'entraînement et leurs catégories.
- Un planning d'entraînement de la saison écoulée et un planning d'entraînement de la saison à venir.

CENTRES DE PRÉFORMATION FÉDÉRAUX

I. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

La Fédération Française d'Éscrime (FFE) est responsable du respect du cahier des charges sur les structures de son PPF et l'ensemble des structures devra être identifié dans le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS).

Les Centres de Préformation Fédéraux (CPF) font partie intégrante du PPF en tant que structures d'accès territoriale. Ils ne concernent qu'une seule arme. Dans le cas où plusieurs structures seraient présentes en un même lieu, chaque arme aura un encadrement dédié et une organisation propre.

Le bassin de recrutement des Centres de Préformation Fédéraux est local et départemental si les possibilités d'hébergement le permettent. En fonction du contexte régional et si les possibilités d'hébergement le permettent le recrutement peut être régional sous dérogation de la FFE. L'éloignement du milieu familial sera pris en compte lors de l'affectation des athlètes qui candidateront.

Le cahier des charges doit être respecté, cela induira le maintien ou la fermeture de la structure en cas de non-respect de celui-ci. L'habilitation est valable 1 an. Le non-respect du cahier des charges, du taux d'occupation et de la bonne gestion, avec mise à jour du PSQS, peut engendrer un retrait de l'habilitation en fin de saison.

Le Conseiller Technique Régional ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement est en appui de la structure. Il est un acteur significatif dans le suivi de la structure en lien avec la FFE. Le responsable des structures d'accès de la FFE travaille en étroite collaboration avec le Conseiller Technique Régional ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement.

Le Conseiller Technique Régional (CTR) ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement apporte le soutien, si nécessaire, le plus adapté possible aux centres d'entraînements sur son secteur géographique en fonction des besoins spécifiques (administratif, sportif, technique etc...). Ainsi, il se positionne en lien avec la ligue régionale sur son niveau d'intervention sur les CPF implantés sur son territoire.

L'encadrement des CPF doit tenir à jour le PSQS et fournir un bilan de fin de saison au responsable des structures d'accès de la FFE ; qui l'enverra ensuite au CTR ou relais fédéral concerné. Le projet sportif de la structure et le projet sportif de ou des établissements scolaires partenaires doivent se dérouler dans la plus grande cohérence possible (compétitions scolaires, projet ou non de structure d'excellence sportive etc...).

La mise en place et la réussite de la notion de DOUBLE PROJET est l'objectif principal. Le bien-être et l'épanouissement des athlètes est la priorité. Le respect de toutes les règles déontologiques est obligatoire. Les athlètes et l'encadrement des structures doivent évoluer dans un milieu assurant la sécurité physique et psychologique.

L'implantation des structures d'accès sera mise en place avec la validation d'un seul CPF par arme par département ; trois CPF (un par arme) pourront être implantés sur le même département. La FFE donne un avis final sur l'implantation de toutes les structures d'entraînement puis effectue une demande officielle d'intégration de ces nouvelles structures auprès des services de l'Agence Nationale du Sport.

Une vigilance très accrue doit être mise sur ce genre de structure par rapport à la jeunesse du public concerné.

II. LES OBJECTIFS

Veiller à la sécurité physique et psychologique des athlètes et des membres de l'encadrement

Réussite du double projet avec une vigilance sur la réussite scolaire

Augmentation du potentiel sportif des athlètes, en sensibilisant de manière précoce aux notions d'entraînement et de double-projet en adaptation avec la jeunesse du public cible.

Amplifier la motivation intrinsèque et la motivation extrinsèque à la pratique de l'escrime en compétitions officielles

Organiser avec les établissements partenaires des aménagements scolaires favorisant la réussite du projet sportif

Organiser avec les établissements partenaires des aménagements scolaires favorisant la réussite du projet sportif

Intégration éventuelle sur les Centres de Formation Fédéraux (le plus proche dans l'idéal) dans le cadre d'une poursuite du double projet cohérente

Accompagner de manière individualisée les jeunes athlètes dans leur projet sportif tout en prenant en compte leur projet de vie (projet scolaire et préservation du lien social)

Travailler en bonne intelligence avec les clubs des athlètes (formateurs ou actuels des athlètes)

Amplifier la politique de détection au niveau régional

Alimenter l'Elite régionale avec en tête de proue la filière M15 (finalité stage Horizon 2032)

Développer les compétences et de l'expérience des entraîneurs et encadrants des structures

Favoriser l'échange d'expertise et le partage de compétences pour le développement celles-ci au niveau régional et national (promotion de la formation continue mise en place par l'IFFE etc...)

Amplifier la dynamique du club et du département d'implantation dans le domaine de la compétition dans les catégories M13 et M15

III. SUIVI DU DISPOSITIF

Le responsable des structures d'accèsion de la FFE assure le suivi et l'accompagnement des Centres de Préformation Fédéraux. Il travaille sous les directives de la Direction Technique Nationale et il est à disposition des structures dans les cadres suivants :

| | |
|---|--|
|  | CONTRÔLE DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES |
|  | APPUI ET AIDES AUX STRUCTURES |
|  | SOUTIEN SI BESOIN AUPRÈS DE DIFFÉRENTES INSTITUTIONS (scolaire, ligue régionale et départementale, collectivités territoriales, partenaires privés etc...) |

Le Conseiller Technique Régional ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement apporte le soutien, si nécessaire, le plus adapté possible aux centres d'entraînements sur son secteur géographique en fonction des besoins spécifiques (administratif, sportif, technique etc...). Ainsi il se positionne en lien avec la ligue régionale sur son niveau d'intervention sur les structures d'accèsion implantées sur son territoire.

Le Conseiller Technique Régional ou le relais fédéral de la région d'implantation du centre d'entraînement travaille en lien étroit avec le responsable des structures d'accèsion de la FFE. Ces deux techniciens assurent le lien avec les différentes instances sur le territoire concerné (DRAJES, MRP, ligue régionale d'escrime, Conseil Régional, comité départemental d'escrime, Conseil général, municipalité etc...). Ils travaillent en lien pour assurer que les structures soient dans de bonnes conditions. Le responsable des structures d'accèsion et le CTR ou relais fédéral participent aussi à la résolution d'éventuels problèmes et figurent en tant qu'interlocuteur privilégié des structures d'accèsion pour tous les sujets relatifs au traitement des faits graves en accompagnant les personnes concernées vers la procédure fédérale de signalement de faits graves.

La FFE et les ligues régionales s'assurent de la validité des cartes professionnelles des membres de l'encadrement sportif afin d'attester de leurs qualifications.

La FFE effectuera les démarches nécessaires afin de contrôler l'honorabilité de ces éducateurs.

IV. PUBLIC CONCERNÉ PAR LES CENTRES DE PRÉFORMATION FÉDÉRAUX

| Catégorie | Scolaire | Effectif |
|---|---|--|
| M13 | Collège | 6 athlètes minimum / 14 athlètes maximum |
| M15 | | Pas de dérogation possible sur le nombre |
| M17 | | minimum et maximum d'athlètes sur les CPF. |
|  | Le maintien de M17 jusqu'à la fin de l'année M17 2 ^{ème} année est possible seulement s'il n'y a pas de CFF à proximité et seulement si l'athlète était déjà sur la structure. Pas d'intégration de M17 comme ENTRANT autorisé. Le maintien d'un athlète M17 1 ^{ère} année et 2 ^{ème} année est possible si l'athlète était déjà inscrit sur la structure lorsqu'il était M13 ou M15 et si aucun CFF n'est implanté à proximité. | |

Les structures doivent être mixtes et avoir des conditions d'accueil correctes pour les 2 genres (vestiaires séparés, sanitaires séparés, etc...) Les partenaires d'entraînement ne sont pas considérés comme inclus dans le dispositif.

Toute demande de dérogation doit être effectuée par le responsable technique de la structure par écrit dans le délai prévu à cet effet. La campagne de préinscriptions sur les structures est effectuée sur le PSQS. Un lien d'accès sera mis à disposition sur la page dédiée du site internet fédéral.

Les cadres des structures devront respecter strictement l'éthique et la déontologie sur les recrutements sur les structures et les clubs supports. Les démarches de recrutement non-éthiques, sauvages et agressives pourront conduire à un retrait de l'habilitation.

Les CTR et relais fédéraux devront informer les clubs de leurs secteurs géographiques ainsi que les responsables techniques des CPF des informations de leur ligues régionales (subventions, bourses individuelles etc...).

Les recrutements sont enregistrés lors de la réunion d'admission, validés sur le PSQS par la Direction Technique Nationale et officialisés par celle-ci au responsable technique de la structure par l'intermédiaire du responsable des structures d'accession. Le CTR ou relais fédéral est destinataire des effectifs et de leurs évolutions.

PARCOURS POSSIBLES EN CFF :

| Catégories D'entrée en structure | Catégories maximum de sortie possible | Nombre maximum d'années possible sur la structure sans redoublement scolaire |
|----------------------------------|---------------------------------------|--|
| M13 1 ^{ère} année | FIN DE M17 2 ^{ème} année | 6 |
| M13 2 ^{ème} année | FIN DE M17 2 ^{ème} année | 5 |
| M15 1 ^{ère} année | FIN DE M17 2 ^{ème} année | 4 |
| M15 2 ^{ème} année | FIN DE M17 2 ^{ème} année | 3 |

➡ Impossibilité d'avoir des athlètes M20, M23 et séniors sur la structure.

V. QUALIFICATIONS REQUISES POUR L'ENCADREMENT

Le responsable technique et référent doit être identifié par la Fédération pour chaque Centre de Préformation Fédéral. Celui-ci est titulaire à minima d'un BPJEPS option escrime ou BEES 1^{er} degré option escrime sous dérogation fédérale. (Un CTR peut occuper ce poste après accord du DTN, si besoin justifié et avec l'aide d'un autre cadre identifié). Il est en lien avec les responsables de l'établissement scolaire (Principal du collège ou collaborateur). Il est conseillé d'identifier un professeur d'EPS référent en lien avec la structure.

Le responsable technique est l'interlocuteur privilégié du CTR ou relais fédéral et du responsable des structure d'accession dans le cadre du suivi du dispositif. Il coordonne les autres entraîneurs et cadres sportifs (spécifique escrime, préparation physique, préparation mental, nutrition, etc.). Il coordonne aussi les suivis scolaire et médical en coordonnant les cadres et spécialistes dédiés. Le management de cette équipe pluridisciplinaire est essentiel afin de mieux individualiser l'entraînement du jeune athlète, le placer au cœur du projet.

Les membres de l'encadrement des CPF sont identifiés par la FFE, inscrits au PSQS et peuvent être sollicités sur d'autres dispositifs fédéraux (stages de formation continue, stages Horizon 2032, encadrement des M17 en circuits européens et stages nationaux etc...).

VI. CONDITIONS D'ENTRAÎNEMENT MINIMALES À PROPOSER

L'entraînement est quotidien à biquotidien. Un minimum de 8h heures hebdomadaires est exigé (proposer 10h d'entraînement par semaine est préconisé).

Des entraînements biquotidiens peuvent être proposés à chaque athlète en fonction de son niveau. Mais cela n'est pas obligatoire et doit être mis en place en bonne intelligence en fonction du potentiel du jeune athlète dans le cadre d'une récupération prévue et optimale. Sachant que la leçon individuelle de 20 minutes au minimum (sans l'échauffement compris) est considérée comme un entraînement.

LA PRESTATION MINIMUM D'ENTRAÎNEMENT DOIT COMPRENDRE :



L'apport de séance de préparation mentale est possible mais pas obligatoire. Cela est conseillé si et seulement si la structure a à sa disposition un cadre diplômé et compétent dans ce domaine.

Les séances collectives escrime peuvent être ouvertes à des partenaires d'entraînement.

AU NIVEAU DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS

La salle d'armes doit être équipée avec un nombre de pistes d'escrime suffisant pour permettre à chacun de profiter pleinement des séances collectives.

Un espace doit être prévu permettant la tenue de séances de travail en préparation physique ainsi que le matériel nécessaire à sa réalisation.

Une salle de réunion équipée permettant la tenue de cours théoriques collectifs, de cours de soutien individuel, de briefings, débriefings ou autres doit être accessible.

La disponibilité de ces installations et les aménagements du temps scolaire devront permettre la tenue de séances individuelles ou collectives d'entraînement en journée afin d'optimiser la récupération et favoriser la réussite du double-projet des jeunes escrimeurs.

Un lieu prévu pour le travail scolaire des jeunes doit être accessible à tout moment sur le centre d'entraînement ou à proximité.

VII. CONDITIONS DE VIE DES SPORTIFS, DÉROULEMENT DOUBLE-PROJET CONDITIONS D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE VIE QUOTIDIENNE

Le Centre de Préformation Fédéral doit apporter et garantir la sécurité des usagers et les conditions optimales pour le bon déroulement du projet sportif et du projet scolaire. Une possibilité d'internat est optionnelle mais fortement préconisée pour le développement de CPF.

L'hébergement doit tenir compte de la sécurité des jeunes et permettre de lier récupération et travail scolaire.

Des dispositions doivent être envisagées pour l'accueil des jeunes en cas d'entraînement tardif ou de retour de compétitions (notamment l'accès à l'internat le dimanche soir, ou le retour en famille, ou l'hébergement en famille d'accueil). Il convient de décrire les dispositions prises en cas d'internat fermé le week-end ou en période de vacances scolaires et d'indiquer le moyen de transport entre le lieu de vie des sportifs et le centre d'entraînement, de même que le mode de gestion des mineurs hors du temps scolaire ou sportif.

Des familles d'accueil doivent être prévues pour chaque athlète interne en cas de fermeture de l'internat les week-ends, les retours tardifs de compétition et pour les vacances scolaires (en cas de besoin éventuel). Cette disposition doit être prévue en cas d'accueil d'athlète interne.

Dans tous les cas, la structure doit prévoir pour chaque jeune l'identification d'un correspondant sur place afin de pallier à tout problème inopiné.

Des aménagements d'horaires doivent permettre au jeune, au moins une fois par semaine, de s'entraîner de manière biquotidienne (en groupe, mini-groupe ou individuellement).

Par exemple : optimiser le temps scolaire pour permettre aux élèves de s'entraîner sur un créneau de 10h et 12h ou avant le début des cours le matin. Si des possibilités d'entraînement à partir de 15h sont prévues alors il n'est pas obligatoire de proposer des entraînements le matin.

La structure doit prévoir des goûters voir des collations le matin si besoin.

La question des cours de soutien scolaire individuel ou en petit groupe en cas de difficultés doit être abordée avec l'établissement scolaire en vue de favoriser la bonne marche du double-projet.

VIII. CONVENTIONS ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

CONVENTIONS ENTRE LA STRUCTURE ET SES PARTENAIRES :

La reconnaissance de l'établissement par le Rectorat comme Section Sportive Scolaire Escrime (ou section sportive d'excellence) n'est pas une condition indispensable mais peut, selon les territoires, faciliter le fonctionnement du dispositif.

La convention signée liant la structure et son (ou ses) établissement(s) partenaire(s) doit être prévue et archivée par la structure porteuse du centre d'entraînement. Seule la convention type prévue par la FFE lors de la demande de reconduction est à transmettre à la FFE avec accompagnée de toutes les signatures et éléments demandés.

Concernant la demande d'habilitation de nouvelle structure, la démarche est la même avec la signature d'une convention type fournie par la FFE à retourner accompagnée de toutes les signatures et les éléments demandés.

Les conventions sont à renouveler chaque saison avant le 30 juin de l'année en cours. Les budgets prévisionnels sont à fournir avec le bilan de fin de saison.

NATURE ET MODALITÉS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE (SMR) :

La surveillance médicale réglementaire est régie par l'article L. 231-6 du Code du sport. Elle est obligatoire pour chaque sportif inscrit sur les listes ministérielles.

L'objectif de ce suivi réglementaire est de prévenir tout risque médical induit par la pratique intensive d'activités physiques et sportives.

Dans le même esprit, la structure doit prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le suivi médical de l'ensemble du groupe, les indiquer dans le dossier explicatif et fournir les conventions correspondantes.

Les coordonnées de l'ensemble des personnes faisant partie du staff médical de la structure devront être transmises au responsable des structures d'accession de la FFE.

Les éléments de la SMR sont transmis par la FFE en chaque début de saison et doivent être à jour avant le 31 décembre de la saison en cours.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE :

Les athlètes des structures peuvent participer au cours de leur cursus à des actions de formations fédérales (arbitrage départementale). Ces formations doivent être aménagées par la ligue régionale et ou le comité départemental par l'intermédiaire du CTR ou relais fédéral. Ces formations ne sont pas obligatoires, mais les athlètes membres des CPF doivent être informés de ces possibilités de formation.

Des temps de prévention doivent être mis en place et dispensés par des professionnels ou des cadres compétents dans le domaine d'intervention.

La liste des temps de prévention est la suivante :



Les DRAJES, les Maisons Régionales de la Performance (MRP) et les ligues régionales doivent être sollicités pour la mise en place des différentes préventions.

IX. BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL- COÛTS ET TARIFICATION

La structure porteuse du centre d'entraînement est responsable du pilotage et du bon déroulement du dispositif. La structure porteuse peut être un club ou un comité départemental d'escrime.

Ce sont des structures d'entraînement, indépendantes des clubs auxquels les escrimeurs font partie.

Des subventions émanant de l'Agence Nationale pour le Sport, des collectivités territoriales, les clubs ou les partenaires privés sont possibles.

Les ligues régionales des lieux d'implantation peuvent aider sous différentes formes les structures d'entraînement.

CES AIDES PEUVENT SE TRADUIRE PAR :

- Une aide financière annuelle votée par le Bureau et le Comité Directeur avec une information faite à l'assemblée générale.
- Des aides matérielles annuelles votées par le Bureau et le Comité Directeur avec une information faite à l'assemblée générale.
- Des aides techniques et humaines si besoin.
- Informer et accompagner les structures d'entraînement de leur territoire au niveau des demandes de subventions au niveau de l'ANS, du conseil régional et ou général, des aides individualisées, de partenaires privés etc...

Un bilan financier de la saison écoulée, pour les structures déjà en fonctionnement, et un budget prévisionnel de la saison suivante seront à fournir avec le bilan de fin de saison.

Quel que soit le type de gestion utilisé, les budgets devront faire apparaître de manière autonome l'ensemble des prestations engagées au regard du cahier des charges.

La ligue régionale doit communiquer sur les structures d'accession de son secteur géographique (site internet, information par mail aux clubs, informations sur les stages régionaux d'entraînement et de détection, réseaux sociaux etc...). Le CTR ou relais régional doit veiller à ce relais d'informations.

X. BILAN DE FIN DE SAISON

En plus de compléter régulièrement à jour du PSQS (bilans individuels, bilans collectifs, encadrements, effectifs, etc...), les structures devront fournir à la FFE par l'intermédiaire du responsable des structures d'accession un bilan annuel.

CE BILAN EST LIBRE MAIS DOIT FAIRE APPARAÎTRE AU MINIMA LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Le nombre de sélections à la Fête des jeunes M15 en individuelle et par équipes.
- Le nombre de sélectionnés aux stages Horizon 2036, « Stage National Fédération Française d'Escrime détection M15».
- Le nombre de médailles obtenues aux championnats régionaux en individuel et par équipes.
- Le nombre de sportifs intégrant une structure de niveau supérieur (CFF).
- Les résultats principaux et les classements régionaux et nationaux par catégorie d'âge.
- Résultats aux challenges de France M13.
- Le pourcentage de passage en classe supérieure et un point sur le scolaire.
- Le bon déroulement du double-projet.
- Le Bilan financier (un tableau) de la saison et un budget prévisionnel de la saison suivante (un tableau).
- D'autres éléments concernant la structure (projet de stage, formations diverses etc...) si nécessaire.
- Un planning d'entraînement de la saison écoulée et un planning d'entraînement de la saison à venir.